

AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS

Liste des pièces à fournir

Agrément d'un candidat n'ayant jamais exercé les fonctions de garde particulier :

- Demande d'agrément à remplir par le président de la société de chasse ou de pêche ou le propriétaire des terres sur lesquelles le garde effectuera sa (ses) mission(s) (**annexe 1**)
- Certificat de garde particulier rempli par le candidat (**annexe 2**)
- Commission remplie par le président ou le propriétaire des terres (**annexe 3**)
- Arrêté de reconnaissance d'aptitude technique établi par le préfet du département ou a été suivie la formation (dans le cas d'une formation suivie dans un département autre que le Finistère)
- Demande de reconnaissance d'aptitude technique après formation remplie par le candidat (**annexe 4**) à laquelle sera joint le certificat de formation (dans le cas d'une formation suivie dans le Finistère)
- Tous documents établissant que le demandeur dispose des droits de propriété ou d'usage sur le territoire que le candidat sera chargé de surveiller (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...)
- Carte ou un plan pour permettre une localisation des terrains concernés par la commission du garde particulier (extrait cadastral, carte IGN, ...)
- Copie du permis de chasser (garde-chasse particulier exclusivement)
- Carte d'agrément (*) sur laquelle sera apposée, au recto, une photographie du garde, vu de face, tête nue
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)

Renouvellement de l'agrément d'un candidat ayant exercé les fonctions de garde particulier pendant trois ans au minimum :

- Demande d'agrément à remplir par le président de la société de chasse ou de pêche ou le propriétaire des terres sur lesquelles le garde effectuera sa (ses) mission(s) (**annexe 1**)
- Certificat de garde particulier rempli par le candidat (**annexe 2**)
- Commission remplie par le président ou le propriétaire des terres (**annexe 3**)
- Demande de reconnaissance d'aptitude technique sans formation remplie par le candidat (**annexe 5**)
- Tous documents établissant que le demandeur dispose des droits de propriété ou d'usage sur le territoire que le candidat sera chargé de surveiller (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc ...)
- Carte ou un plan pour permettre une localisation des terrains concernés par la commission du garde particulier (extrait cadastral, carte IGN, ...)
- Copie du permis de chasser (garde-chasse particulier exclusivement)
- une photographie du garde, vu de face, tête nue
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...)